



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

27 octobre 2023

Programme de travail 2021–2024 Version actualisée 2024



001-4.14 ACB

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern
+41 31 309 51 11, edk@edk.ch, edk.ch

Gemeinsam für Bildung, Kultur und Sport
Au service de l'éducation, de la culture et du sport
Insieme per l'educazione, la cultura e lo sport
Ensemen per l'educaziun, la cultura ed il sport

Table des matières

Orientation stratégique du programme de travail	3
1 Mise en œuvre du concordat scolaire	4
1.1 Information, documentation et communication	4
1.2 Monitoring de l'éducation et numérisation	5
1.3 Scolarité obligatoire	6
1.4 Degré secondaire II formation générale	8
1.5 Formation professionnelle et formation continue	9
1.6 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière	10
1.7 Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération	11
1.8 Représentation de la Suisse dans les organisations internationales	11
1.9 Assistance administrative	12
2 Mise en œuvre des autres concordats du domaine de l'éducation	13
2.1 Concordat HarmoS	13
2.2 Concordat sur la pédagogie spécialisée	14
2.3 Concordat sur les hautes écoles	15
2.4 Accord sur la reconnaissance des diplômes	15
2.5 Accords de financement	17
2.6 Concordat sur les bourses d'études	17
3 Culture et sport	18
3.1 Culture	18
3.2 Sport	18

Orientation stratégique du programme de travail

Les cantons s'engagent à promouvoir la qualité et la perméabilité du système suisse d'éducation et de formation. Ils collaborent au sein de la CDIP partout où une coordination s'impose à l'échelon national. La CDIP agit sur la base du concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit des articles constitutionnels introduits en 2006 (art. 61a ss Cst.). Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

La CDIP veut contribuer à l'effectivité, à l'équité et à l'efficacité du système d'éducation et est fermement convaincue de la pertinence et de l'intérêt de sa décentralisation pour un pays plurilingue et fédéraliste. Personne ne doit toutefois avoir à pâtir de l'organisation décentralisée du système éducatif dans son propre parcours de formation.

Au sein de la CDIP, qui est leur instance de coordination, les cantons élaborent les instruments permettant l'harmonisation des structures et des objectifs des niveaux d'enseignement requise. Dans le domaine de l'éducation postobligatoire, la CDIP agit de même en coordination avec la Confédération.

- La CDIP agit en tant que *plate-forme*, suscitant et organisant l'échange d'expériences, d'opinions et d'informations à travers ses structures et organes;
- En tant que *réseau*, elle encourage la coopération mutuelle des cantons, en partenariat avec la Confédération, les milieux économiques ainsi que les institutions européennes et internationales du domaine de l'éducation, de la culture et du sport. À cette fin, elle met sur pied et anime des conférences spécialisées, des commissions et des groupes de travail;
- En tant qu'*autorité de coordination*, elle facilite la concertation entre les cantons, les conduisant à agir de concert et à adopter des pratiques cantonales harmonisées;
- En tant qu'*organe d'harmonisation*, elle adopte des décisions, des recommandations et des accords favorisant la cohérence et la performance du système éducatif tout en mettant en œuvre les articles constitutionnels sur l'éducation;
- En tant que *centre de compétence*, elle fournit aux cantons l'expertise dont ils ont besoin et élabore des solutions inédites, novatrices et réalisables. Elle met sur pied et mandate à cet effet des agences spécialisées;
- En tant qu'*institution régie par un programme*, elle exécute les projets décidés par l'Assemblée plénière.

Le programme de travail se réfère aux bases légales à mettre en œuvre (accords intercantonaux) et présente les objectifs et travaux à réaliser ainsi que les organes, réseaux et agences spécialisées dont s'occupe la CDIP.

1 Mise en œuvre du concordat scolaire

Le concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire (concordat scolaire) représente la base légale et politique de l'action commune des cantons dans le domaine de l'éducation. Il sert de cadre général aux activités politiques, administratives et scientifiques consacrées au développement de l'éducation ainsi qu'à la recherche de consensus sur les questions qui dépassent les possibilités offertes au niveau cantonal ou régional. C'est également sur le concordat scolaire que se fonde la collaboration des cantons avec la Confédération dans le domaine de l'éducation et de la formation.

1.1 Information, documentation et communication

Objectifs

Informer régulièrement le public sur les travaux de coopération menés dans le domaine de l'éducation en Suisse ainsi que sur les tâches et compétences des différents acteurs de l'espace suisse de formation. Présenter le système éducatif suisse et ses variations cantonales et expliciter les modalités de son fonctionnement. Contribuer à l'intelligibilité du fédéralisme dans le domaine de l'éducation et à la conscience de l'importance qu'il revêt dans un pays plurilingue. Favoriser la gestion et le transfert des connaissances entre les domaines politiques, l'administration de l'éducation et la recherche.

Travaux

- Rassembler systématiquement, traiter et rendre accessibles au grand public les informations relatives au système éducatif suisse, en mettant l'accent sur la possibilité d'apparier les données provenant de l'administration, de la recherche et de la politique (servir de trait d'union / *linked data*).
- Contribuer à la gestion des connaissances et à l'application du principe *le numérique d'abord* en développant le Serveur suisse de documents edudoc.ch et la plateforme de la CDIP. Renforcer la collaboration en réseau.
- Élaborer des produits et proposer des services visant:
 - à rassembler les informations relatives aux structures et aux développements du système éducatif en Suisse;
 - à suivre l'actualité de la politique éducationnelle, à identifier et à mettre en évidence les tendances;
 - à rassembler et à synthétiser des informations thématiques spécifiques et à combler les lacunes.
- Jouer le rôle de centre de compétences pour les demandes de renseignement émanant de Suisse ou de l'étranger concernant le système éducatif suisse; élaborer et mettre à disposition des descriptions du système éducatif suisse s'adressant à différents groupes cibles.
- Utiliser les canaux de communication propres à la CDIP (site web, mailings, médias sociaux) pour faire connaître les décisions, projets ou autres thèmes prioritaires de la CDIP auprès de différents groupes cibles, en utilisant différents formats numériques comme des vidéos, des articles du blog ou du fil d'actualité, des infographies ou des infolettres.
- Assurer en continu l'information de la presse à travers des conférences et des points de presse, des communiqués et des annonces de publication ou en répondant aux demandes des médias.
- Renforcer la réputation et développer la confiance grâce à un marketing de contenu ciblé. Faire comprendre en permanence le fonctionnement du système éducatif et les avantages du fédéralisme de l'éducation.

Agence spécialisée (intégrée au Secrétariat général de la CDIP)

- Centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES)

1.2 Monitoring de l'éducation et numérisation

Objectifs

Créer avec la Confédération les conditions permettant un développement solidement étayé du système d'éducation, notamment par l'apport de données scientifiques. Assurer l'observation longue durée de ce système avec l'aide de la recherche et de la statistique, publier à intervalles réguliers un rapport global sur l'éducation et en tirer des enseignements pour le développement du système d'éducation. Anticiper les opportunités et les défis de la transformation numérique dans le système éducatif. Mettre en œuvre le plan d'action élaboré sur la base de la stratégie numérique.

Travaux

- Avec la Confédération, pourvoir au processus de monitoring, notamment:
 - en coordonnant avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) l'appariement des données résultant d'enquêtes ou issues de statistiques officielles;
 - en assurant l'analyse du rapport 2023 sur l'éducation et en accompagnant la préparation du rapport 2026;
 - en examinant dans quelle mesure et de quelle manière les résultats de l'étude des parcours éducatifs peuvent être utilisés pour améliorer l'équité;
 - en assurant l'analyse du rapport sur la pédagogie spécialisée et en en déduisant le cas échéant des mesures (cf. point 2.2);
 - en assurant l'analyse du rapport sur la numérisation et en en déduisant le cas échéant des mesures;
 - en veillant à l'utilisation des effets de synergie entre les divers projets d'éducatique et les autres enquêtes apportant des éclairages sur la qualité des systèmes éducatifs.
- Avec la Confédération, déduire du monitoring de l'éducation des objectifs politiques pour l'espace suisse de l'éducation et de la formation.
- Coordonner les travaux de la Commission Équité et formation et assurer son secrétariat.
- Assurer la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (cf. point 2.1).
- Avec la Confédération, donner mandat au Centre suisse de coordination sur la recherche en éducation (CSRE) de documenter et de faire connaître les travaux de recherche consacrés à l'éducation en Suisse et de jouer un rôle coordinateur dans les coopérations nationales et internationales.
- Entretenir les échanges avec les scientifiques et les chercheurs, en particulier avec ceux qui travaillent au sein des institutions chargées de la formation du corps enseignant, et valoriser leurs résultats pour le développement des filières d'études et des programmes de formation continue.
- Avec la Confédération, s'assurer de l'analyse des résultats de PISA 2022; lancer la mise en œuvre de la participation de la Suisse à l'enquête PISA 2025 en négociant notamment l'externalisation du mandat; réexaminer régulièrement l'opportunité de participer à d'autres évaluations internationales.
- Valoriser pour le monitoring de l'éducation les résultats des évaluations d'établissement et des enquêtes standardisées auprès des élèves à l'issue du degré secondaire II.
- Avec la Confédération, garantir la cohérence de la mise en œuvre des stratégies et mesures respectives dans le domaine de la numérisation,
 - en poursuivant la mise en place de la fédération Edulog avec Educa et en examinant la nécessité de créer un concordat portant sur l'utilisation des données (Edulog);
 - en poursuivant la mise en œuvre des projets opérationnels prévus en lien avec l'ancien programme OPTIMA (optimisation des échanges de données entre partenaires de la formation professionnelle) (cf. point 1.5) et en examinant l'opportunité de poursuivre certaines parties du projet d'Educa *Fédération des données pour la formation professionnelle*;



- en poursuivant les activités du Réseau des déléguées et délégués cantonaux pour la numérisation dans le domaine de l'éducation;
- en développant des activités correspondant aux discussions du réseau et, le cas échéant, en élaborant des recommandations relatives à l'équipement des établissements scolaires en infrastructures et en services numériques.
- Avec la Confédération, charger l'agence spécialisée Educa
 - de créer des bases à l'échelle suisse pour l'espace numérique suisse de l'éducation et de la formation;
 - d'étudier les évolutions technologiques et de les relier au développement de la qualité au niveau de la scolarité obligatoire (degrés primaire et secondaire I), de la formation professionnelle initiale, des gymnases et des écoles de culture générale / degré secondaire II).
- Charger une institution spécialisée d'examiner l'opportunité de concevoir, à partir des plans d'études régionaux, un modèle de compétences numériques des élèves de la scolarité obligatoire prenant en compte la transition vers le degré secondaire II; clarifier la nécessité de contrôler l'atteinte de ces compétences.

Organes et réseaux

- Bureau de coordination HarmoS
- Comité de coordination Monitoring de l'éducation (CC M)
- Comité de coordination Numérisation (CC N)
- Commission Équité et formation

Agences spécialisées

- Centre suisse de coordination sur la recherche en éducation (CSRE)
- Centre suisse de compétence pour le degré secondaire II formation générale et pour l'évaluation des écoles du degré secondaire II (ZEM CES)
- Educa

1.3 Scolarité obligatoire

Objectifs

Renforcer le dialogue et la coopération dans le domaine de la scolarité obligatoire.

Travaux

- À travers la Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire (CSSO), assurer les échanges et la collaboration entre les services cantonaux de la scolarité obligatoire; réexaminer et le cas échéant adapter les mandats et les tâches des organes et réseaux qui existent dans ce domaine.
- En ce qui concerne la stratégie des langues et les échanges:
 - soutenir selon les besoins les cantons dans leur mise en œuvre de la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues durant la scolarité obligatoire;
 - organiser, sous l'égide des services cantonaux de la scolarité obligatoire, une journée inter-réseaux portant sur les recommandations de 2017 relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire et promouvoir les échanges intercantonaux entre spécialistes du domaine;
 - accompagner les cantons dans le traitement des questions relatives à l'enseignement de la langue et de la culture d'origine (LCO);
 - vérifier dans quelle mesure les recommandations d'exécution relatives à la coordination intercantonale des échanges et de la mobilité déploient les effets voulus;
 - engager des experts et coordonner les travaux du groupe d'experts chargé de préévaluer les projets au niveau de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II qui seraient susceptibles de recevoir des aides

financières de la Confédération en vertu de la loi sur les langues et de l'ordonnance sur les langues (art. 10 et 11).

- En ce qui concerne le monitoring de l'éducation et la transition numérique: voir le point 1.2.
- Afin d'encourager le dialogue et d'optimiser la transition du degré primaire vers le secondaire I et du degré secondaire I vers le secondaire II:
 - intégrer de manière appropriée tous les niveaux d'enseignement lors de la création d'organes et de réseaux inter-degrés et veiller à ce que le niveau voisin soit représenté dans les organes et réseaux dédiés à un degré;
 - favoriser la comparabilité des modalités de la transition et des procédures de sélection dans les réseaux qui s'occupent du passage d'un degré vers un autre, à travers les échanges et la discussion d'exemples de bonnes pratiques et en tenant compte des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers;
 - renforcer la collaboration avec les services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière par des mesures concrètes et veiller à ce qu'elle profite dans les cantons à la préparation au choix d'une profession (cf. point 1.6);
 - déterminer les besoins en matière d'échange et de coordination entre les niveaux d'enseignement et à l'intérieur de ceux-ci, en menant la démarche avec la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et la Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire (CSSO).
- En ce qui concerne l'éducation au développement durable (EDD):
 - représenter les cantons au sein du groupe des mandants de la Fondation éducation21, assister en tant qu'hôte aux rencontres du groupe EDD de la Confédération et représenter les cantons au sein du Groupe consultatif du Réseau d'écoles21;
 - s'engager activement dans le réseau des responsables cantonaux pour la promotion de la santé et la prévention dans les écoles, exercer la fonction d'hôte dans le Réseau suisse éducation+santé et assurer, en fonction des situations, le contact et les échanges avec la CDS, l'OFSP, Promotion Santé Suisse ainsi que d'autres acteurs appropriés.
- En ce qui concerne la conciliation vie professionnelle – vie familiale, l'encouragement de la petite enfance et l'accueil extrascolaire:
 - développer la collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) dans le domaine de l'accueil;
 - observer la mise en œuvre des recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants.

Organes et réseaux

- Bureau de coordination HarmoS
- Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire (CSSO)

Agences spécialisées

- Movetia
- Éducation21

1.4 Degré secondaire II formation générale

Objectifs

Garantir à long terme l'accès sans examen à l'université pour les titulaires d'une maturité gymnasiale comme le prévoit le RRM. Consolider l'ancrage des écoles de culture générale et de la maturité spécialisée dans le système éducatif.

Travaux

- À travers la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), assurer les échanges entre les services cantonaux de l'enseignement secondaire II formation générale.
- À travers le Centre suisse de compétence pour le degré secondaire II formation générale et pour l'évaluation des écoles du degré secondaire II (ZEM CES), soutenir le développement d'une culture de la qualité dans le degré secondaire II formation générale.
- Afin de garantir l'accès sans examen aux hautes écoles pour les titulaires d'une maturité gymnasiale:
 - lancer avec la Confédération une étude sur le phénomène de l'abandon des études et du changement d'orientation universitaire et en tirer des conclusions pour le gymnase;
 - accompagner la mise en œuvre des compétences de base en langue première et en mathématiques (1^{re} recommandation de la CDIP du 17 mars 2016);
 - accompagner la réalisation d'une culture commune d'évaluation dans les gymnases (2^e recommandation);
 - soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies en matière de choix professionnel, universitaire et de carrière dans les gymnases à travers la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC);
 - mener avec la Confédération le projet *Évolution de la maturité gymnasiale*; actualiser le plan d'études cadre pour les écoles de maturité et accompagner l'entrée en vigueur du nouveau règlement de reconnaissance; préparer une future troisième évaluation de la maturité gymnasiale postérieure à la mise en œuvre des décisions de 2016, 2018 et 2023.
- En ce qui concerne les certificats des écoles de culture générale:
 - soutenir la mise en œuvre des nouveaux textes de référence (plan d'études cadre et règlement du 25 octobre 2018 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale);
 - procéder à une nouvelle reconnaissance de toutes les filières d'études sur la base des nouveaux textes de référence.
- En ce qui concerne la stratégie des langues et les échanges:
 - soutenir selon les besoins les cantons dans leur mise en œuvre de la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II formation générale;
 - promouvoir les échanges nationaux et internationaux en offrant des conditions générales facilitantes;
 - garantir la préévaluation des projets entrant dans le champ d'application de la loi et de l'ordonnance sur les langues (art. 10 et 11) à travers la création d'un groupe d'experts.
- En ce qui concerne le monitoring de l'éducation et la transition numérique: voir le point 1.2.

Organes et réseaux

- Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)
- Commission de reconnaissance pour les écoles de culture générale

Agences spécialisées

- Centre suisse de compétence pour le degré secondaire II formation générale et pour l'évaluation des écoles du degré secondaire II (ZEM CES)
- Movetia

1.5 Formation professionnelle et formation continue

Objectifs

Dans l'optique de l'objectif politique visant à ce que 95 % des jeunes adultes possèdent un certificat du degré secondaire II, soutenir la mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans les cantons en intervenant au niveau de la coordination. Clarifier les tâches et compétences au sein du partenariat en faveur de la formation professionnelle, afin de simplifier le système de formation. Garantir la mise en œuvre des projets Formation professionnelle 2030.

Travaux

- À travers la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP):
 - avec les partenaires de la formation professionnelle au sein de la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP), développer les offres et la qualité de celle-ci en fonction des besoins du monde du travail et de la société dans le cadre de la stratégie *Formation professionnelle 2030*;
 - participer aux projets Formations professionnelle 2030 et diriger ceux qui sont conduits par les cantons;
 - dans le cadre du renforcement de l'encouragement du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse, garantir dans les cantons les services relatifs à la mise en œuvre des mesures 3 (*Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière: offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans [viamia]*) et 4 (*Certification professionnelle pour adultes: prise en compte des acquis*) décidées par la Confédération le 15 mai 2019;
 - accompagner la mise en œuvre des décisions du Sommet de la formation professionnelle de 2023 concernant le positionnement des écoles supérieures;
 - émettre des recommandations aux cantons et aux régions afin d'harmoniser la mise en œuvre des objectifs de la formation professionnelle;
 - soutenir la coordination de l'exécution de la législation fédérale dans les cantons et les régions;
 - assurer les échanges d'information entre cantons, entre régions et avec le SEFRI.
- Mettre en œuvre le dispositif d'exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle et les projets découlant de la stratégie *Formation professionnelle 2030* afin de garantir l'attractivité de la formation professionnelle, d'augmenter l'efficacité des processus et de simplifier les choses pour les entreprises, les personnes en formation et les étudiantes et étudiants.
- Afin d'encourager le dialogue et d'optimiser les transitions:
 - soutenir le projet de mise en œuvre des *profils d'exigences scolaires pour la formation professionnelle initiale* afin de faciliter la transition entre la scolarité obligatoire et la formation professionnelle;
 - veiller à ce que les niveaux d'enseignement voisins soient représentés dans la composition des organes et réseaux;
 - garantir les échanges à l'intérieur du degré secondaire II, en particulier dans la mise en œuvre des stratégies concernant le secondaire II formation générale et formation professionnelle, et collaborer avec la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG);
 - avec la CESFG et la CSSO, définir la coordination entre les niveaux d'enseignement;
 - entretenir le dialogue à la transition formation professionnelle – formation tertiaire et développer la formation professionnelle supérieure ainsi que la formation continue faisant suite à la formation professionnelle initiale.
- En ce qui concerne le monitoring de l'éducation et la transition numérique: voir le point 1.2.
- En ce qui concerne la stratégie des langues et les échanges:
 - encourager les mesures et programmes de renforcement des échanges pratiqués entre les régions linguistiques et sur le plan international en rapport avec le monde du travail;

- soutenir selon les besoins les cantons dans leur mise en œuvre de la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de maturité professionnelle.
- En ce qui concerne la migration et l'intégration:
 - garantir la collaboration et les échanges avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM);
 - entretenir des contacts réguliers avec les représentations diplomatiques en Suisse;
 - participer activement aux travaux des organes de la Confédération relatifs à la collaboration interinstitutionnelle (CII).
 - soutenir la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) dans les travaux relatifs à l'intégration dans la formation professionnelle des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse.
- Soutenir la mise en œuvre de la loi sur la formation continue, notamment en ce qui concerne l'encouragement des compétences de base des adultes, en facilitant la coordination interinstitutionnelle et la collaboration entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons.

Organes et réseaux

- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) élargie
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Conférence suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CS OPUC)
- Conférence suisse de la formation continue (CSFC)
- Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP)

Agences spécialisées

- Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
- Movetia
- Educa

1.6 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Objectifs

Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) et la garantir en tant que ressource du système éducatif. À travers une stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, lancer des mesures permettant de préparer du mieux possible les élèves, les apprenties et apprentis et les étudiantes et étudiants aux transitions qui les attendent.

Travaux

- Faire correspondre du mieux possible la gestion individuelle de carrière, les offres du système éducatifs et les besoins de l'économie.
- Lancer la mise en œuvre par étapes de la Stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière dans les différents degrés d'enseignement et avec les partenaires de la formation professionnelle.
- Assurer le pilotage et le soutien du Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), notamment dans la mise en œuvre de la stratégie.
- Afin d'encourager la collaboration avec la scolarité obligatoire définir des mesures concrètes et renforcées
- Accompagner selon les besoins l'introduction des profils d'exigences et soutenir les services de l'enseignement obligatoire dans la préparation des élèves au degré secondaire II, notamment à la formation professionnelle.



- Encourager et développer la collaboration avec la formation générale du degré secondaire II, avec la formation professionnelle et avec les hautes écoles et la renforcer en prenant des engagements communs.
- Clarifier le rôle de la Confédération en matière de financement.

Organes et réseaux

- Conférence suisse de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CS OPUC)
- Conférence suisse de la formation continue (CSFC)
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)
- Conférence suisse des services de l'enseignement obligatoire (CSSO)

Agence spécialisée

- Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

1.7 Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération

Objectifs

En qualité d'autorité des cantons, défendre leurs intérêts face à la Confédération dans l'esprit de l'art. 61a Cst.

Travaux

- Représenter les intérêts des cantons dans le processus Formation, recherche et innovation (FRI) et dans le cadre de l'adaptation des directives relevant du domaine de la reconnaissance des diplômes.
- Renforcer la collaboration avec le SEFRI dans le cadre des structures de la coopération dans l'espace suisse de formation et entretenir les échanges permanents avec les autorités fédérales,
- Participer activement au sein des groupes de travail et des programmes de la Confédération ou assurer une participation active des cantons.
- Se mettre en tant qu'interlocutrice à la disposition de l'Administration fédérale et des acteurs de la politique fédérale.
- Répondre aux procédures consultatives menées par la Confédération et/ou soutenir les cantons dans la rédaction de leurs réponses.
- Prendre position sur les initiatives populaires fédérales.

1.8 Représentation de la Suisse dans les organisations internationales

Objectifs

Représenter la Suisse dans les organisations internationales dont les activités concernent la souveraineté des cantons en matière d'éducation et de culture.

Travaux

- Représenter la Suisse au sein des organes du Conseil de l'Europe, notamment sur les thématiques suivantes:



- enseignement des langues (Centre européen pour les langues vivantes [CELV] de Graz);
- éducation à la citoyenneté démocratique;
- programme Enseignement de l'Histoire, qualité de l'éducation.
- Participer activement aux rapports sur la Suisse relatifs aux conventions du Conseil de l'Europe.
- Avec la Confédération et l'agence mandatée, représenter la Suisse dans le Programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport ERASMUS+.
- Participer activement aux groupes de travail de l'UE dans lesquels la Suisse est conviée, en particulier Eurydice, *DG Schools*, *WG Schools*, *Skills and Vocational Training*.
- Représenter la Suisse dans les organes internationaux, notamment:
 - dans les organes de l'OCDE (par ex. Comité des politiques de l'éducation, Groupe de travail sur les indicateurs des systèmes d'enseignement, Conseil directeur PISA, projets concernant la scolarité obligatoire et le degré secondaire II);
 - dans les organes de l'UNESCO / du Bureau international d'éducation (BIE);
 - au Sommet de la Francophonie et dans la Conférence des ministres de l'éducation (CONFEMEN);
 - au Conseil de l'orthographe allemande;
 - au sein de l'*International Holocaust Research Alliance* (IHRA).
- Participer activement aux rapports par pays relatifs aux conventions de l'ONU et au développement d'autres instruments internationaux (par ex. rapport OSCE).
- Suivre les travaux de l'OMC concernant l'accord général sur le commerce des services (GATS).
- Représenter activement et efficacement les cantons et les thèmes relevant de la CDIP dans les rencontres ministérielles.

1.9 Assistance administrative

Objectifs

Simplifier les procédures et réduire les coûts liés à l'administration de l'éducation en négociant pour l'ensemble des cantons le montant des indemnisations dues à des tiers. Faciliter l'entraide administrative entre les cantons sur l'ensemble du pays.

Travaux

- Défendre les intérêts des cantons vis-à-vis des sociétés de gestion des droits d'auteur (ProLitteris).
- Assurer la centralisation des opérations financières entre les départements de l'instruction publique et les représentants des sociétés de perception. Défendre les intérêts des pouvoirs publics vis-à-vis des prestataires privés dans le domaine des licences logicielles.
- Tenir une liste des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner (voir point 2.4).

2 Mise en œuvre des autres concordats du domaine de l'éducation

La CDIP accompagne l'application de ses dispositions légales ou les exécute elle-même, et assure la coordination de leur exécution en mettant en place les processus et les organes appropriés (réseaux de cadres et de spécialistes) ainsi qu'en mandatant des agences spécialisées.

2.1 Concordat HarmoS

Bases légales

- Art. 62, al. 4, Cst.
- Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)

Objectifs

Assurer l'exécution du concordat HarmoS et soutenir les cantons dans la mise en œuvre de ce dernier.

Travaux

- Accompagner les cantons dans leur mise en œuvre du concordat HarmoS, en contribuant notamment à la coordination des activités des régions linguistiques.
- Avec l'aide des services cantonaux de l'enseignement obligatoire, assurer la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales, notamment:
 - en rassemblant et en analysant les expériences faites lors de la réalisation des deux premières enquêtes (2016 et 2017) et lors de la préparation et de la réalisation des enquêtes 2023 et 2024 afin d'en tirer des enseignements pour la conception des prochaines étapes de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (vision d'ensemble);
 - en développant la Banque de données de tâches de la CDIP ainsi que la conception des tâches;
 - en préparant et en accompagnant les enquêtes 2024 avec le soutien des référentes et référents cantonaux;
 - en copilotant les travaux du Consortium scientifique qui assure la coordination permanente des enquêtes sur le plan scientifique;
 - en poursuivant la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétence et des instruments d'évaluation;
 - en participant activement aux projets mettant en application les objectifs nationaux de formation.
- Après avoir pris connaissance des résultats des enquêtes 2023 et 2024 et en s'appuyant sur le rapport 2023 sur l'éducation, dresser un bilan de l'harmonisation prévue à l'art. 62, al. 4, de la Constitution.
- Avec l'aide des services cantonaux de l'enseignement obligatoire, dresser un état des lieux des offres d'enseignement de l'italien dans le degré secondaire I prévues par l'art. 4, al. 2, du concordat HarmoS.
- Charger une institution spécialisée d'examiner la possibilité de concevoir sur la base des plans d'études régionaux un modèle de compétences numériques des élèves de la scolarité obligatoire prenant en compte la transition vers le degré secondaire II (cf. point 1.2); clarifier la nécessité de contrôler l'atteinte de ces compétences.
- Observer globalement l'application des objectifs nationaux de formation.
- Examiner l'opportunité de fixer des objectifs de formation supplémentaires (cf. points 3.1 et 3.2).
- Recenser le développement des structures d'accueil de jour pour les enfants en âge scolaire dans les cantons.



Organes et réseaux

- Bureau de coordination HarmoS
- Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire (CSSO)

2.2 Concordat sur la pédagogie spécialisée

Bases légales

- Art. 62, al. 4, Cst.
- Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (concordat sur la pédagogie spécialisée)

Objectifs

Assurer l'exécution du concordat sur la pédagogie spécialisée.

Travaux

- Valoriser la statistique de la pédagogie spécialisée publiée par l'Office fédéral de la statistique et le rapport complémentaire au rapport sur l'éducation qui y est consacré pour augmenter l'efficacité et l'efficience du pilotage du système (financement de la pédagogie spécialisée).
- Mettre à profit la transformation numérique pour faciliter l'accès aux offres éducatives et contribuer ainsi à améliorer l'équité.
- En ce qui concerne l'accessibilité et la compensation des désavantages:
 - dans le cadre de l'agence spécialisée Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS), parvenir à une compréhension commune des dispositions à prendre en termes d'accessibilité (mesures collectives) et de compensation des désavantages (ajustements individualisés);
 - discuter et traiter les questions de compensation des désavantages à tous les niveaux d'enseignement (de 0 à 20 ans) dans les réseaux et organes compétents à l'échelle nationale ou (inter)cantonale, notamment la Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire, la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) et la Conférence des offices de la formation professionnelle (CSFP);
 - clarifier et promouvoir l'accessibilité aux moyens d'enseignement et services numériques.
- Clarifier le financement des interventions précoces intensives auprès d'enfants atteints d'autisme infantile (IPI) entre la Confédération et les cantons et arrêter une solution.
- Charger le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) d'informer régulièrement la Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire, la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) et la Conférence des offices de la formation professionnelle (CSFP) sur les développements du domaine de la pédagogie spécialisée qui concernent leurs niveaux d'enseignement respectifs et de discuter avec elles de leurs besoins en terme de soutien de la part de l'agence spécialisée.

Organes et réseaux

- Réseau des bureaux cantonaux de liaison en matière de pédagogie spécialisée

Agence spécialisée

- Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

2.3 Concordat sur les hautes écoles

Bases légales

- Art. 63a Cst.
- Accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)
- Convention du 1er janvier 2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (convention de coopération)

Objectifs

Faire valoir le point de vue de l'ensemble des cantons dans le pilotage général du domaine des hautes écoles exercé conjointement par la Confédération et les cantons, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes, le financement de l'éducation et les interfaces avec d'autres domaines.

Travaux

- Avec les cheffes et chefs des services cantonaux des hautes écoles:
 - assurer la mise en œuvre du concordat sur les hautes écoles;
 - participer activement à la préparation des dossiers de la Conférence suisse des hautes écoles.
- Traiter les tâches qui se situent à la frontière avec les autres domaines de l'éducation: questions concernant l'accès aux hautes écoles (maturité gymnasiale, maturité spécialisée), reconnaissance professionnelle des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la formation des enseignantes et enseignants, établissement de la didactique des disciplines en tant que science, financement FRI dans le domaine de l'éducation (hautes écoles et formation professionnelle), financement intercantonal dans le cadre de l'AIU et de l'AHES (coûts de référence et catégories de contributions).
- Faire valoir la position de la CDIP dans le cadre de l'examen des structures de la Conférence suisse des hautes écoles.

Organes et réseaux

- Responsables des services cantonaux des hautes écoles dans le cadre des structures de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)
- Commission Financement des hautes écoles

2.4 Accord sur la reconnaissance des diplômes

Bases légales

- Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes)
- Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)
- Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité
- Règlement concernant la reconnaissance des formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé)
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie

- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de thérapie psychomotrice
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes étrangers

Objectifs

A travers l'exécution de l'accord sur la reconnaissance des diplômes, garantir la qualité et la libre circulation en Suisse des certificats de maturité gymnasiale, des certificats délivrés par les écoles de culture générale, des diplômes d'enseignement ainsi que des diplômes des professions pédago-thérapeutiques et assurer la reconnaissance des diplômes étrangers qui relèvent de la compétence de la CDIP. Adapter la réglementation des professions de l'enseignement aux exigences et objectifs actuels de l'école et de ses métiers et contribuer ainsi à améliorer le recrutement du personnel.

Travaux

- Adapter le règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement pour le degré primaire, le degré secondaire I et les écoles de maturité aux évolutions récentes à travers des révisions partielles.
- Réviser le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers.
- Réviser l'accord sur la reconnaissance des diplômes dans le contexte de la révision de l'annexe III de l'accord CH-UE sur la libre circulation des personnes et de l'adoption de la directive 2013/55/UE qui en découle et profiter de l'occasion pour adapter la disposition concernant la liste des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner en élargissant la notion de protection.
- Dans le cadre de l'exécution de l'accord sur la reconnaissance des diplômes:
 - reconnaître les filières d'études et vérifier périodiquement les filières reconnues;
 - évaluer la comparabilité des diplômes étrangers d'enseignement (enseignement préscolaire, primaire, secondaire I, écoles de maturité), d'éducation précoce spécialisée, d'enseignement spécialisé, de logopédie et de psychomotricité avec les diplômes suisses correspondants et délivrer des décisions de reconnaissance assorties si nécessaire de mesures compensatoires; entretenir les contacts avec les autorités en charge de l'éducation dans les autres pays et collaborer avec les institutions de formation en Suisse;
 - évaluer les anciens diplômes d'enseignement et du domaine de la pédagogie spécialisée et confirmer le cas échéant leur reconnaissance par la CDIP;
 - entretenir des échanges réguliers avec l'Administration fédérale sur la manière d'appliquer les procédures de reconnaissance.
- Contribuer à actualiser l'image de la formation et de la profession d'enseignant dans le cadre de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière et dans les gymnases.

Organes et réseaux

- Commission suisse de maturité (CSM)
- Commission de reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale
- Commission de reconnaissance des diplômes d'enseignement préscolaire et primaire
- Commission de reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré secondaire I
- Commission de reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité
- Commission de reconnaissance des diplômes du domaine pédago-thérapeutique

2.5 Accords de financement

Bases légales

- Accord intercantonal universitaire du 27 juin 2019 (AIU 2019)
- Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS)
- Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES)
- Accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)
- Accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)
- Accord intercantonal du 20 février 2003 sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués

Objectifs

A travers l'exécution des accords intercantonaux de financement et de libre circulation, garantir un accès égal aux institutions de formation dans toute la Suisse et assurer la compensation des charges entre les cantons.

Travaux

- Exécuter les accords de financement et de libre circulation en fixant les tarifs sur la base des effectifs étudiants publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et des relevés des coûts effectués périodiquement dans les cantons et en assurant la centralisation des opérations financières entre les cantons et les institutions.
- Mettre en place l'exécution de l'AIU 2019 en collaboration avec l'OFS.
- Accord intercantonal sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH): suivre les procédures de ratification dans les cantons et, le cas échéant, faire entrer en vigueur l'accord.

Organes et réseaux

- Commission de l'accord intercantonal universitaire (CAIU)
- Commission de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (CAHES)
- Groupe d'accompagnement de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)
- Groupe de travail de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures (GT AES)
- Commission Financement des hautes écoles

2.6 Concordat sur les bourses d'études

Bases légales

- Accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les bourses d'études)

Objectifs

A travers la mise en place des instruments nécessaires à l'exécution du concordat sur les bourses d'études, poursuivre l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études et améliorer l'égalité des chances d'accès à l'éducation.

Travaux

- Accompagner l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études et établir un état des lieux de la mise en œuvre.
- Développer le manuel pour le calcul des bourses d'études.
- Entretenir les échanges entre les services cantonaux concernés.

- Documenter le système des bourses d'études dans ses variations cantonales.
- Vérifier les dispositions du concordat à la lumière des changements sociaux et de politique de l'éducation.

Organes et réseaux

- Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)
- Comité d'experts du concordat sur les bourses d'études (CECB)

3 Culture et sport

La CDIP assure la collaboration en matière de culture et de sport entre les cantons de même qu'avec la Confédération ainsi qu'avec les communes et les villes en matière de culture et défend les intérêts des cantons vis-à-vis de la Confédération, des villes et des communes.

3.1 Culture

Objectifs

Garantir la coordination à l'échelle suisse des activités des cantons en matière d'encouragement de la culture. Assurer la représentation des cantons et leur participation active au Dialogue culturel national (DCN) et défendre les intérêts des cantons. Dans le cadre de ce Dialogue, élaborer avec les communes, les villes et la Confédération des mesures pour renforcer l'éducation culturelle et promouvoir la participation culturelle.

Travaux

- Dans le cadre de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC):
 - traiter de manière coordonnée les questions relevant de l'encouragement de la culture;
 - examiner et, le cas échéant, lancer dans le cadre du Dialogue culturel national avec les communes, les villes et la Confédération des mesures pour promouvoir l'éducation et la participation culturelles;
- Dans le cadre du Dialogue culturel national, évaluer du point de vue des cantons les principes de base ayant des répercussions stratégiques ou financières et prendre des décisions à leur sujet à l'attention du Dialogue.
- Sur les questions relevant du domaine des travaux publics, collaborer avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).
- Clarifier la relation de la Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM) et de la Conférence suisse des archéologues cantonales et des archéologues cantonaux (CSAC) avec la CDAC.

Organes et réseaux

- Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC)

3.2 Sport

Objectifs

Garantir la coordination à l'échelle suisse des activités des cantons en matière de sport. Accompagner selon les besoins des cantons l'exécution de la loi fédérale sur l'encouragement du sport. Encourager les démarches qualité dans le domaine du sport et du mouvement et tenir compte de l'approche globale du sport, dont les composantes



sont l'interaction sociale (rencontre), le bien-être et la santé (mouvement) et les performances physiques (sport), dans la définition des champs d'action et des mesures.

Travaux

- Dans le cadre de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS):
 - consolider la collaboration avec les partenaires que sont l'OFSP et Swiss Olympic;
 - clarifier avec les partenaires la nécessité d'une action dans le domaine du sport pour adultes et seniors en plus de l'encouragement du sport des enfants et des jeunes dans le cadre de J+S;
 - clarifier le positionnement du sport au sein de la CDIP.

Organes et réseaux

- Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)